

Si le stage que vous avez choisi d'effectuer se déroule dans un lieu éloigné de votre lieu de résidence, vous pouvez solliciter l'Afdas pour obtenir une participation à vos frais de transport et d'hébergement. Lorsqu'il est accepté, le remboursement se fait selon les modalités et les barèmes indiqués sur cette fiche. En cas de refus par l'Afdas, vous pouvez solliciter Pôle emploi ou Audiens.

Frais de transport et d'hébergement

DEMANDE DE REMBOURSEMENT

> LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT ET D'HÉBERGEMENT INTERVIENT EN FIN DE STAGE

Vous devez adresser à l'Afdas :

- >| Cette fiche complétée et signée, accompagnée des originaux des justificatifs indiqués ci-après.
- >| L'attestation de présence établie par l'organisme de formation et signée par vous-même.

Attention :

- aucun remboursement ne pourra intervenir pour les frais liés aux entretiens de sélection.
- au-delà de **deux mois** après la fin du stage, aucune demande de remboursement ne peut être prise en compte.

L'acceptation du remboursement n'est pas systématique et dépend notamment des budgets annuels disponibles et :

- >| De votre situation géographique :
 - le lieu du stage doit être au moins distant de 50 km (100 km A/R) de votre lieu de résidence,
 - aucun remboursement ne peut être effectué pour des déplacements au sein de la Région Ile-de-France, ni pour des stages se déroulant à l'étranger.
- >| Du type de stage : s'il existe une formation équivalente dans votre région, l'Afdas peut refuser le remboursement de ces frais. **Le trajet doit impérativement correspondre aux dates du stage et relier votre lieu de domicile à celui du stage.**

> FRAIS DE TRANSPORT : 2 POSSIBILITÉS

FORMULE N°1 : TRANSPORT AVEC HÉBERGEMENT (double logement)

Remboursement d'un A/R par période de 30 jours à raison de :

- **Train :** 100 % du billet SNCF en 2^{ème} classe.
Justificatif à fournir : billet de train original
- **Utilisation d'un véhicule personnel :** indemnité de 0,12 euro / Km.
Justificatifs à fournir : notes de péage autoroutier, factures de carburant

Pour les formations modulaires : remboursement d'un A/R par « module »

- dans la limite de deux A/R par période de 30 jours.
- un stage est modulaire dès lors qu'une semaine minimum sépare deux modules

L'Afdas peut vous demander de justifier votre double domiciliation.

FORMULE N°2 : SANS HÉBERGEMENT

Le demandeur choisit de regagner chaque jour son domicile.

Remboursement d'un A/R par jour à raison de :

- **Train :** 100 % du billet SNCF en 2^{ème} classe, dans la limite de 39,72 euros par A/R
Justificatif à fournir : billet de train original
- **Utilisation d'un véhicule personnel :** indemnité de 0,12 euro / km, dans la limite de 39,72 euros par A/R
Justificatifs à fournir : notes de péage autoroutier, factures de carburant

> FRAIS D'HÉBERGEMENT

Remboursement dans la limite de 39,72 euros* par nuitée, dans la limite du nombre de jours de formation suivie. Soit 12 fois le minimum garanti (valeur au 01/01/2009)

Important : le forfait remboursé par l'Afdas est une **participation** qui intègre frais d'hébergement et de repas.

Les frais de repas, lorsqu'ils ne sont pas associés à des frais d'hébergement, ne sont pas pris en charge par l'Afdas.

La facture que vous transmettez à l'Afdas doit obligatoirement indiquer le nombre de nuitées, la mention « **acquittée** » et préciser le mode et la date de règlement.

Location d'appartement : remboursement plafonné à 700 euros / mois.

HÉBERGEMENTS ACCEPTÉS	JUSTIFICATIFS À PRODUIRE (ORIGINAUX)
Hôtel, résidence hôtelière, camping	Factures acquittées
Gîte, chambre d'hôte	Factures acquittées d'organismes officiels (type Gîtes de France) ayant un numéro de registre de commerce
Location d'appartement	Contrat de bail réalisé par une agence immobilière + quittances de loyer

Ne sont pas pris en compte : attestations d'hébergement de personnes privées, location privée, sous-location, ...

> J'ATTESTE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES CONDITIONS MENTIONNÉES DANS LA PRÉSENTE NOTE

Nom / Prénom

N° Sécurité sociale

Fait à Le

Signature